



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

C70/15/3.MSP/6
Paris, mai 2015
Original français

Distribution limitée

Réunion des Etats Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

**Troisième réunion
Paris, Siège de l'UNESCO, salle II
18-20 mai 2015**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités
(juin 2012 - mai 2015)

Ce document présente le rapport du
Secrétariat concernant les activités
entreprises entre juin 2012 et mai 2015.
Décision requise : paragraphe 55

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Etats parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 ») des activités mises en œuvre depuis juin 2012.

I. Activités entreprises






I.1 Mise en œuvre statutaire

I.1.1 Ratifications

2. Accroître les ratifications de la Convention de 1970 est une priorité du Secrétariat qui déploie des efforts constants pour encourager les pays qui ne sont pas encore parties à le devenir. Depuis juin 2012, **six** pays ont ratifié la Convention de 1970, ce qui porte leur nombre à 128, le dernier en date étant Luxembourg en février 2015.

	Swaziland	30/10/2012
	Lesotho	17/07/2013
	Myanmar	05/09/2013
	Bahreïn	07/03/2014
	Chili	18/04/2014
	Luxembourg	03/02/2015

3. Par ailleurs, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) compte **cinq** nouveaux États parties, ce qui porte le nombre de ratifications à 36.

	Colombie	14/06/2012
	Honduras	27/08/2013
	ex-République yougoslave de Macédoine	28/08/2013
	Angola	19/06/2014
	Algérie	09/04/2015

4. 3 régions encore très déficitaires nécessitent d'avantage d'efforts : les Caraïbes, l'Asie-Pacifique et l'Afrique de l'Est et australe.

I.1.2 Directives opérationnelles

5. La révision et finalisation des Directives opérationnelles initiées par le Secrétariat sur décision des Etats parties, et visant une mise en œuvre plus efficace des dispositions de la Convention de 1970, a été assurée sous l'égide du Comité subsidiaire et de son Groupe de travail informel (IWG) (décision 1.SC 4). Le projet a ensuite été approuvé par consensus lors de la deuxième session du Comité subsidiaire (30 juin - 2 juillet 2014). Il est soumis à cette troisième réunion ordinaire des Etats parties pour possible adoption.

I.1.3 Rapports nationaux

6. L'article 16 de la Convention de 1970 prévoit que les Etats parties, aux dates déterminées par la Conférence générale de l'UNESCO, doivent transmettre à l'UNESCO un rapport sur les dispositions législatives et administratives qu'ils ont adoptées, ainsi que sur les autres mesures prises pour l'application de la Convention. En octobre 2003, la Résolution 32 C/38 de la Conférence générale a fixé la périodicité de la présentation de ces rapports à un intervalle de quatre ans.

7. Par une lettre datée du 23 mars 2015 (Réf. CL/4102), la Directrice générale de l'UNESCO a invité les Etats parties à la Convention à communiquer à l'Organisation leurs rapports concernant la mise en œuvre de la Convention d'ici le 25 juin 2015. Une synthèse de ces contributions nationales sera soumise à la 38^{ème} session de la Conférence générale sous l'intitulé « Rapports nationaux ».

I.2 Mise en œuvre des outils juridiques et pratiques

I.2.1 Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel¹

8. La base de données « Natlaws », dont le développement a été encouragé par la Recommandation 16 de l'évaluation menée par IOS², célèbre en 2015 son dixième anniversaire. Elle porte à la connaissance directe, gratuite et multilingue du public une information juridique et pratique à jour permettant de lutter plus efficacement contre le pillage, le vol et le trafic illicite des biens culturels. La mise à jour, les traductions et les publications relatives à cette base sont financièrement assurées par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique depuis 2005.

9. A l'heure actuelle, y figurent 2746 législations nationales culturelles de 188 pays. Depuis juin 2012, 448 textes ont été ajoutés par 45 Etats différents et les législations de six nouveaux pays ont été ajoutées dans la base de données – les Iles Cook, Nioué, Saint-Marin, le Sud Soudan, le Suriname et le Timor-Leste. Tous ces textes sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.unesco.org/culture/natlaws>.

10. Outre la mise à jour régulière des textes qui lui sont envoyés, le Secrétariat assure le suivi des traductions (de la langue originale vers l'anglais) demandées par certains pays. Deux contrats de traduction ont été conclus depuis 2012, avec le Honduras et le Nicaragua. Dix pays figurent sur la liste de priorités établie par le donateur : l'Algérie, la Bolivie, l'Equateur, la Libye, le Mali (contrat en cours de finalisation), le Maroc, le Panama, le Salvador, la Thaïlande et la Tunisie.

11. Cette base de données est systématiquement promue lors de réunions, conférences et ateliers de formation consacrés à la protection du patrimoine culturel, par la consultante en charge de la base comme par le Secrétariat de la Convention de 1970. Des liens dirigeant vers

¹ Les Etats sont invités à fournir officiellement à l'UNESCO les renseignements sous format électronique (clé USB, CD-ROM ou courrier électronique), accompagnés d'une autorisation officielle écrite émanant de l'autorité nationale compétente permettant à l'UNESCO de reproduire la législation et les certificats d'exportation et/ou d'importation sur son site web et d'établir un lien entre le site web et le site national officiel, à moins qu'il ne soit expressément spécifié qu'un tel lien est forclo ou n'est pas souhaité. <http://www.unesco.org/culture/natlaws/index.php?&lng=fr>

² <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/unesco-database-of-national-cultural-heritage-laws/> Voir aussi la Recommandation 16 de l'Évaluation du travail normatif de l'UNESCO Secteur de la culture (IOS/EVS/PI/133 REV.4)

la base de données ont été ajoutés sur de nombreuses pages Internet de l'UNESCO mais aussi d'autres organisations et partenaires de l'Organisation jouant un rôle majeur dans la protection du patrimoine culturel. Les statistiques indiquent que la page génère en moyenne 3 567 recherches et 344 812 impressions par mois.

12. Une brochure a été préparée et publiée en 2009 dans les six langues de l'Organisation. Ce document est également disponible en ligne³ ainsi qu'un glossaire de mots-clés de recherche. Par ailleurs, une lettre d'information a été lancée en décembre 2014 afin d'informer les utilisateurs des mises à jour et ajouts à la base de données, mais aussi de l'organisation de réunions et ateliers en lien avec la thématique de la base. A ce jour, 1 367 personnes sont inscrites à cette lettre d'information. Enfin, le compte Twitter⁴ de la base de données a été créé en 2014 et compte aujourd'hui 43 followers.

1.2.2 Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet⁵

13. Développées en coopération avec INTERPOL et le Conseil international des musées (ICOM), ces mesures sont proposées aux Etats qui souhaitent entreprendre des démarches spécifiques afin de contrôler le commerce des biens culturels sur Internet, une activité en expansion croissante. Les mesures visent plus spécifiquement à améliorer la surveillance des objets qui circulent sur les plateformes virtuelles de vente, la coopération avec les polices (étrangères et internationales) et la possibilité de saisie d'objets.

1.2.3 Modèle de certificat d'exportation de biens culturels⁶

14. Elaboré conjointement par les Secrétariats de l'UNESCO et de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), le Modèle de certificat d'exportation est un outil pour combattre le trafic illicite de biens culturels. Les deux Organisations recommandent à leurs Etats membres d'en envisager l'adoption comme un standard international.

15. Les contributions d'évaluation de 42 Etats et de l'Union européenne sur l'utilité et l'efficacité de ce certificat ont été synthétisées dans un rapport adressé aux Etats et partenaires de l'UNESCO et de l'OMD. Depuis juin 2012, aucun modèle de certificat n'a été communiqué à la base de données Natlaws.

1.2.4 Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts⁷

16. Ces orientations juridiques non obligatoires sont destinées à favoriser l'uniformisation des lois nationales afin de garantir que tous les Etats se dotent de principes suffisamment explicites en matière de définition de la propriété de l'Etat sur son patrimoine culturel, en particulier archéologique. Ces dispositions sont régulièrement promues et prises en compte au niveau international et national mais elles doivent continuer à être activement distribuées afin que les

³ <http://www.unesco.org/culture/fr/natlaws/db/brochure.pdf>

⁴ <https://twitter.com/NatlawsDatabase>

⁵ http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/basic-actions-cultural-objects-for-sale_fr.pdf

⁶ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/legal-and-practical-instruments/unesco-wco-model-export-certificate/>

⁷ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/restitution-of-cultural-property/standards-for-ownership/#c317312>

Etats continuent à améliorer leur législation et garantissent la restitution des biens culturels volés dans de meilleures conditions.

I.2.5 Listes Rouge des biens culturels en péril⁸ (ICOM)

17. Les listes Rouge de l'ICOM contribuent à la protection du patrimoine culturel des pays concernés. Elles sont élaborées en coopération avec des experts de la communauté mondiale des musées et l'UNESCO. L'ICOM a déjà publié des Listes Rouge pour plusieurs pays et régions, dont celle des biens culturels dominicains en péril (2013) et celle des biens culturels syriens en péril (2013). Une version actualisée de la Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril sera bientôt publiée.

I.2.6 Alertes web en cas de vols d'objets culturels

18. Le Secrétariat de la Convention de 1970 est quotidiennement sollicité par les Etats parties pour la mise en ligne d'alertes internationales concernant des vols de biens culturels, contribuant ainsi à l'action internationale de coopération pour faciliter leur restitution au pays d'origine. Ainsi, lorsque le Secrétariat est sollicité, les alertes sont diffusées aux partenaires et publiées en ligne :

- février 2014 : vol de six peintures et autres objets d'art d'intérêt religieux dans l'église El Calvario à La Antigua, région de Sacatepéquez au Guatemala ;
- mars 2014 : vol de quatre pièces en argent du Temple de la Recoleta à Cusco au Pérou ;
- mars 2014 : vol de 70 objets d'art au Musée des Beaux-Arts de Cuba ;
- avril 2014 : vol d'un chapiteau ionien en marbre dans le site archéologique de l'ancienne Sparte en Grèce ;
- juin 2014 : vol d'une croix métallique à New Penteli, dans la région d'Attica en Grèce ;
- janvier 2015 : disparition d'une stèle funéraire dans une propriété de Karyes, Sparte, Péloponnèse ;
- février 2015 : disparition d'une statue de Bouddha assis dans le temple de Vat Ong Tü, Ventiane, Laos ;
- mars 2015 : disparition d'une pièce de vaisselle en terre cuite peinte au musée Kuntur Wasi à Cajamarca, province de San Pablo, Pérou ;
- mars 2015 : disparition de deux tableaux religieux (huile sur toile), « Vierge del Carmen » et « Vierge de Pomata », dans l'église Saint Andres, district de Desaguadero, province de Chucuito, région de Puno, Pérou ;
- mars 2015 : disparition de deux statues de dévotion, « Corona de la Virgen de la Natividad » et « Corona de la Virgen de Fatima », dans l'église Saint Andres, district de Desaguadero, province de Chucuito, région de Puno, Pérou.

19. La visibilité donnée à ces informations participe à l'ensemble des actions qui doivent être entreprises par les Etats d'origine pour que les informations relatives aux vols puissent être accessibles (notamment l'intégration de ces informations dans la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées) et que les restitutions soient ainsi facilitées. Grâce à l'assistance ponctuelle d'un webmaster, le Secrétariat tente de répondre dans la limite de ses capacités aux demandes des Etats parties dans ce domaine. Ces derniers sont encouragés à continuer à adresser au Secrétariat toute alerte concernant des vols importants opérés sur leur territoire.

I.2.7 Cas de retours ou de restitutions de biens culturels

20. Le Secrétariat est très fréquemment contacté par des Etats, des particuliers ou des associations à propos de demandes d'assistance pour le retour ou la restitution de biens

⁸ <http://icom.museum/programmes/lutte-contre-le-trafic-illicite/listes-rouges/L/2/>

culturels. S'il arrive que ces demandes n'entrent pas stricto sensu dans le champ d'application de la Convention de 1970, elles nécessitent néanmoins un travail de suivi et de conseil de la part du Secrétariat qui met à disposition son expertise et son assistance technique afin de favoriser la communication entre les différentes parties impliquées (publiques et privées), l'utilisation des outils juridiques, le partage des bonnes pratiques existantes et de faciliter les négociations informelles entre les différents interlocuteurs, parfois dans le cadre du Comité intergouvernemental pour le retour des biens culturels (ICPRCP).

21. Face au nombre croissant des demandes adressées au Secrétariat, ce dernier souhaite mettre en place une feuille de route (plan d'action standard) immédiatement accessible à toute autorité nationale chargée d'entamer des démarches en matière de retour ou de restitution de biens culturels volés ou illicitement exportés provenant de leur pays et proposés notamment en vente aux enchères. Une première réunion de travail a été organisée à ce sujet le 11 février 2014 avec des représentants de différentes polices nationales et d'INTERPOL mais un suivi n'a pu être assuré faute de personnel suffisant.

22. Enfin, le Secrétariat est régulièrement sollicité par des Etats parties pour mettre en exergue sur le site web des cas de retours et de restitutions de biens culturels résolus dans le cadre de négociations bilatérales. Cette mise en ligne permet de donner de la visibilité aux restitutions obtenues grâce aux efforts nationaux sur la base d'instruments internationaux tels que la Convention de 1970. A terme, une base de données répertoriant des bonnes pratiques en matière de restitutions de biens culturels dans et hors le champ de la Convention, sera créée en ligne, répondant à la Décision 19.Com 4 de la 19^{ème} session du Comité ICPRCP.

I.3 Actions d'urgence

23. En raison de la multiplication des attaques contre le patrimoine culturel, le Secrétariat de la Convention de 1970 est engagé dans de très nombreuses actions d'urgence, notamment en Iraq, en Libye, au Mali et en Syrie. Un document spécifique⁹ a été préparé pour rendre compte des actions d'urgence entreprises par le Secrétariat en réponse à ces situations.

I.4 Activités de sensibilisation

I.4.1 Publications

Publication de *Culture & Development* – « *Stop the illicit Traffic of Cultural Property* »

24. Le Secrétariat de la Convention a publié avec le Bureau de l'UNESCO à La Havane un numéro de la revue « Culture et Développement », un espace de réflexion, d'échanges, de partage d'idées et d'expériences concernant la culture, appréhendée comme un élément prioritaire du développement économique et humain. Y sont présentés des contributions d'experts de l'UNESCO, d'UNIDROIT, d'INTERPOL et de l'ICOM, ainsi que des expériences et mécanismes utilisés pour endiguer le trafic illicite de biens culturels dans cette région. Les résultats des différents ateliers organisés à Asunción, Buenos Aires, Lima et Sainte-Lucie y figurent également. La publication est disponible gratuitement en ligne¹⁰.

Traduction du Compendium *Témoins de l'histoire*¹¹ en arabe

⁹ C70/15/3.MSP/9

¹⁰ Version PDF (en anglais) : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002255/225521E.pdf>

¹¹ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/publications/witnesses-to-history-documents-and-writings-on-the-return-of-cultural-objects/>

25. Grâce à un financement du Royaume de Bahreïn, la version arabe du Compendium *Témoins de l'histoire – Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels* a été publiée en avril 2014 et est en vente aux Presses de l'UNESCO. Cet ouvrage propose un aperçu d'analyses historiques, philosophiques et éthiques sur la problématique du retour des biens culturels. Il constitue aussi bien une documentation appropriée pour les étudiants et le grand public qu'un livre de référence pour les spécialistes, chercheurs et décideurs. Il est désormais disponible en français, anglais, chinois et arabe. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour obtenir des fonds extrabudgétaires afin de le publier en espagnol.

Traduction du Commentaire de la Convention de 1970¹²

26. En avril 2014, le Secrétariat de la Convention a publié la version française du *Commentaire relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels* de M. P.J. O'Keefe (Editions UNESCO, deuxième édition, 2007 - disponible à la vente à la boutique de l'UNESCO et sur Internet). Des fonds sont nécessaires pour traduire l'ouvrage en d'autres langues.

I.4.2 Matériel vidéo

Trois spots télévisés¹³ et un dessin animé en Iraq¹⁴

27. Le Bureau de l'UNESCO à Bagdad a produit trois spots en arabe, diffusés fin 2012 sur les chaînes de télévision irakiennes afin de sensibiliser le public, et plus spécialement les populations locales, au danger du trafic illicite des biens culturels irakiens (disponible en ligne).

28. En 2013, ce Bureau a également produit un dessin animé en arabe afin de sensibiliser les jeunes irakiens à l'importance de la préservation de leur patrimoine culturel. Cette vidéo a été financée grâce à la contribution extrabudgétaire de l'Office fédéral de la culture de la Fédération suisse (disponible en ligne).

5 Clips vidéo « Heritage is identity, don't steal it » pour l'Afrique, les Caraïbes, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est¹⁵

29. Ces clips visent tout d'abord les touristes, susceptibles d'être confrontés à l'offre de biens culturels d'origine illicite lors de leurs voyages. Ils s'adressent également aux communautés locales afin de les sensibiliser à la perte de leur patrimoine. Cette production est distribuée parmi les réseaux de l'UNESCO et dans le cadre de la campagne « Vos actions comptent – Soyez des voyageurs responsables », officiellement lancée à l'occasion du Salon mondial du Tourisme de Berlin (5 mars 2014).

Clip vidéo « Help save the cultural heritage of Syria »¹⁶

30. En août 2013, le Bureau de l'UNESCO à Amman a réalisé un clip vidéo pour sensibiliser le public à l'importance du patrimoine culturel de la Syrie en attirant l'attention sur la situation actuelle, et sur la nécessité de préserver ces éléments pour les générations futures.

¹² <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/publications/commentary-on-the-1970-unesco-convention/>

¹³ Spots télévisés : <http://www.youtube.com/watch?v=cOMsz5XuUYo>

¹⁴ Dessin animé : <http://www.youtube.com/watch?v=0Lw5yLKWR10>

¹⁵ Clip vidéo : <http://www.youtube.com/watch?v=tU6mLmBeHW4>

¹⁶ Version longue : <http://www.youtube.com/watch?v=kra3e0DL5sA> ;

Version courte : <http://www.youtube.com/watch?v=cUh4Ma0Doc>

I.4.3 Campagnes de sensibilisation

Campagne à destination des touristes

31. Le 5 mars 2014, à l'occasion du Salon mondial du Tourisme de Berlin, le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, le Directeur exécutif de l'UNODC et la Directrice générale de l'UNESCO ont lancé une campagne internationale de prévention des trafics illicites. Cette campagne intitulée « Vos actions comptent – Soyez des voyageurs responsables » encourage les voyageurs à adopter des comportements responsables face à des situations de trafic de personnes, de commerce d'espèces menacées, d'objets culturels, de médicaments et de produits de contrefaçon.

Campagne médiatique et de sensibilisation pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Amérique du sud (mars 2014)

32. Le Bureau de l'UNESCO à Montevideo et la Commission nationale de l'Uruguay pour l'UNESCO ont lancé en mars 2014 une campagne médiatique pour sensibiliser le grand public à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Amérique du Sud¹⁷. Dans ce cadre, un « Concours d'affiches contre le trafic illicite de biens culturels » a été proposé. Un clip vidéo a également été réalisé afin d'attirer l'attention sur la situation actuelle des biens culturels en contrebande dans les pays du MERCOSUR, et met en évidence le travail accompli par l'UNESCO et ses partenaires pour prévenir le trafic des biens culturels dans la région (disponible en ligne).

33. Le Bureau de l'UNESCO à Lima et le Ministère de la Culture du Pérou ont publié un magazine intitulé « No robes el pasado »¹⁸. Cette publication, adressée aux enfants et aux jeunes, explique sous forme de bandes dessinées les dangers du trafic de biens culturels et la nécessité de protéger le patrimoine du pays ou de la région afin d'en faire bénéficier les générations futures. Des posters reprenant la couverture du magazine ont également été distribués (disponible en ligne).

Campagne régionale pour le Maghreb¹⁹

34. Une campagne régionale de sensibilisation a été développée en partenariat avec les autorités locales. Outre la production de supports de communication (affiches, cartes postales, autocollants), une série de clips de sensibilisation s'adressant à la fois aux communautés locales et aux touristes, dédiés à la lutte contre le trafic illicite dans la région du Maghreb, est en cours de réalisation. Pour les enfants, une bande-dessinée sur la protection du patrimoine a été publiée.

I.4.4 Expositions

35. 31 œuvres d'art originales ont été exposées au Siège de l'UNESCO du 19 juin au 6 juillet 2012. Ces œuvres, datant du IV^{ème} siècle avant J.-C. au XVII^{ème} siècle après J.-C., avaient été volées ou illicitement exportées de leur pays d'origine puis récupérées par le Département pour la protection du patrimoine culturel des Carabiniers italiens, en collaboration avec les

¹⁷ Titre officiel : « Programa de prevención del tráfico ilícito de bienes culturales de la UNESCO »

¹⁸ « Don't steal the past » : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226971S.pdf>

¹⁹ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/awareness-raising-initiatives/postcards-maghreb/>

+ video clip <https://www.youtube.com/watch?v=7oHLXI-252c#t=59>

forces de police et les autorités judiciaires de la Suisse, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce et de l'Equateur.

I.5 Formations et renforcement des capacités

36. Depuis 2012, le Secrétariat de la Convention assure régulièrement plusieurs programmes de formation et de renforcement des capacités, dans toutes les régions du monde, en accordant la priorité à l'Afrique de l'Est et australe, au Moyen-Orient, à l'Amérique latine, à l'Asie et à l'Asie du Sud-Est. Une liste non exhaustive est présentée dans le tableau suivant :

Dates	Lieu	Titre	Participants (pays & individuels)		Financement
2009-2014 Phase II (2012-2014)	Mongolie	Renforcement des capacités de la Mongolie dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des objets culturels en Mongolie (Phase II : Mesures opérationnelles)	1 pays	NA	Coopération au titre du Fonds-en-dépôt de Monaco
2012-2013	Egypte	Renforcement des capacités et activités de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Egypte	NA	NA	OFC Suisse
6-8 juin 2012	Beyrouth (Liban)	Séminaire régional sur la protection du patrimoine culturel	7 pays	NA	Programme régulier
17-19 septembre 2012	Dakar (Sénégal)	Renforcement des capacités et sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Afrique de l'Ouest	15 pays	43 participants (dont 30% de femmes)	Pays-Bas + Fonds d'urgence
23-25 octobre 2012	Lima (Pérou)	Renforcement des capacités et sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	7 pays	39 participants (dont 48% de femmes)	Fonds d'urgence
29-31 octobre 2012	Buenos Aires (Argentine)	1 ^{re} réunion sud-américaine de responsables spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	7 pays	30 participants (dont 20% de femmes)	Fonds d'urgence
5-7 novembre 2012	Gaborone (Botswana)	Atelier sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Afrique australe	10 pays	37 participants (dont 35% de femmes)	Pays-Bas + Fonds d'urgence
19-21 novembre 2012	Gaziantep (Turquie)	Renforcement des capacités pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Europe du Sud-Est	11 pays	44 participants (dont 43% de femmes)	Fonds d'urgence
3-5 décembre 2012	Castries (Sainte-Lucie)	Séminaire régional sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans les Caraïbes	13 pays	31 participants (dont 42% de femmes)	Pays-Bas + Fonds d'urgence
3-5 février 2013	Muscat (Oman)	Stage national de formation générale pour le renforcement des capacités et activités de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	1 pays	26 participants (dont 27% de femmes)	Programme régulier
10-13 février 2013	Amman (Jordanie)	Patrimoine syrien : stratégie de lutte contre le trafic illicite des biens culturels	5 pays	53 participants (dont 32% de femmes)	OFC Suisse
8-10 avril 2013	Bamako (Mali)	Renforcement de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Afrique de l'Ouest	7 pays	NA	Programme régulier
27-30 avril 2013	Tripoli (Libye)	Atelier d'introduction à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Libye	1 pays	70 participants	Italie
23-25 juillet 2013	Asunción (Paraguay)	2 ^e réunion sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans le Cône Sud	6 pays	50 participants	Espagne (AECID)
15-26 septembre	Sabratha (Libye)	Atelier de formation pour les forces de police libyennes sur la prévention et la	1 pays	68 participants	Italie

2013		lutte contre le trafic illicite des biens culturels			
17-26 novembre 2013	Shahat (Libye)	Atelier de formation pour les forces de police libyennes sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	1 pays	NA	Italie
27-29 novembre 2013	Casablanca (Maroc)	Atelier régional de formation à la lutte contre le trafic des biens culturels en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie	4 pays	36 participants (dont 39% de femmes)	Espagne (AECID)
3-5 décembre 2013	Lima (Pérou)	Atelier sous-régional de formation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans la région andine/en Amérique centrale	6 pays	17 participants (dont 41% de femmes)	Espagne (AECID)
16-17 décembre 2013	Katmandou (Népal)	Colloque international sur la « Protection du patrimoine de l'Asie : stratégies de lutte contre le trafic illicite des biens culturels »	10 pays	114 participants	Programme régulier
31 mars-2 avril 2014	Caire (Egypte)	Atelier d'introduction de l'UNESCO sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Egypte	1 pays	NA	OFC Suisse
23-26 juin 2014	Port-au-Prince (Haïti)	Atelier pour le renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Haïti	1 pays	NA	Programme régulier
13-17 octobre 2014	Rome (Italie)	Séminaire pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels (Macédoine)	1 pays	25	Programme régulier
10-14 novembre 2014	Beyrouth (Liban)	Atelier de formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels syriens	5 pays	34	Union européenne + Gouvernement flamand
19-21 novembre 2014	Bangkok (Thaïlande)	Colloque sous-régional de l'UNESCO sur la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en Asie du Sud-Est	11 pays	55	Pays-Bas
20-24 avril 2015	Meknès (Maroc)	Atelier Régional de formation des formateurs sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels	4 pays	36	Espagne (AECID)
TOTAL	26 pays hôtes		132 pays	Approx. 1 000 participants	

I.6 Coopération internationale

I.6.1 Coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales

37. Depuis 2007, la coopération ne cesse de se renforcer entre l'UNESCO et INTERPOL, UNIDROIT, l'OMD, l'UNODC, l'ICOM, l'ICCROM et l'ICOMOS, ainsi, notamment, qu'avec les corps de police spécialisés des Carabinieri (Italie), de l'Office Central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC, France) et de la Guardia Civil (Espagne).

38. Ces organisations communiquent fréquemment entre elles, en particulier en ce qui concerne les affaires de vols et d'exportations illicites de biens culturels dans le monde, ainsi que sur les modalités à suivre pour leur restitution. Cette coopération produit des résultats tangibles tels que la mise en place de réseaux professionnels très opérationnels, des restitutions régulières de biens culturels et une amélioration du cadre juridique et pratique de lutte contre le pillage et le transfert illicite de biens culturels (voir en particulier : « Restitution de biens culturels »²⁰).

²⁰

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/restitution-of-cultural-property/>

39. Le 1^{er} avril 2015, une réunion de haut niveau a été convoquée par la Directrice générale de l'UNESCO pour planifier la mise en œuvre effective de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 12 février. Des représentants d'INTERPOL, de l'UNODC, de l'OMD, d'UNIDROIT, de l'ICCROM, de l'ICOM, de l'ICOMOS et de l'IFLA y ont participé, ainsi que l'équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité contre Al-Qaida. Ces partenaires clés de l'UNESCO ont accepté de renforcer leur coopération et l'échange d'informations en vue d'améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq²¹.

I.6.2 Union européenne

40. L'Union européenne soutient activement la protection des biens culturels et la lutte contre le trafic illicite, en étroite collaboration avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux. Un projet de 2,5 millions d'euros a été lancé en 2014 avec l'UNESCO pour le patrimoine syrien et est en cours de mise en œuvre par l'intermédiaire du Bureau de Beyrouth.

Groupe d'experts international contre le trafic illicite et révision de la Directive européenne 93/7

41. La Direction générale de la Commission européenne pour l'éducation et la culture travaille actuellement à la création d'un groupe d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Suite à la réunion de réflexion organisée le 18 octobre 2013 par la Commission européenne avec ses partenaires stratégiques, dont l'UNESCO, les Etats membres ont accepté la proposition de la Commission européenne de se conformer à ses conclusions en ce qui concerne le Code de déontologie, et d'élaborer les lignes directrices, dans le cadre de la révision de la Directive 93/7 adoptée avec le nouveau Plan de travail de la Culture (Directive 2014/60/UE). L'UNESCO et UNIDROIT ont par ailleurs été consultés et ont apporté leur concours technique et juridique à la révision de la Directive qui prendra effet le 19 décembre 2015.

Partenariat Union européenne – Union africaine²²

42. Dans le cadre du partenariat « Afrique – UE » et du renforcement de la coopération entre les deux organisations, un projet évalué à 10 millions d'euros est en cours de négociation concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Afrique. Ce projet vise à encourager la ratification de la Convention en Afrique et à en améliorer la mise en œuvre en apportant aux Etats un soutien concernant la formation dans la lutte contre le trafic, la numérisation d'objets culturels et le développement d'activités de sensibilisation.

I.6.3 Marché de l'art

43. Ces dernières années, le Secrétariat de la Convention a multiplié les initiatives en direction du marché de l'art afin de mieux sensibiliser les professionnels à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et obtenir une meilleure coopération dans le cadre des procédures d'identification de biens volés, de saisie et de restitution. L'objectif est d'encourager une meilleure connaissance des préoccupations des Etats membres quant au pillage de biens culturels, notamment archéologiques, à la circulation des œuvres d'art et aux restitutions de biens culturels, ainsi que de promouvoir une plus grande transparence des méthodes et bonnes pratiques de travail du marché de l'art.

²¹ Voir document C70/15/3.MSP/9, paragraphe 38

²² <http://www.africa-eu-partnership.org/fr>

44. Dans cette optique, des représentants des acteurs les plus importants du marché de l'art sont régulièrement invités à participer aux discussions lors de réunions statutaires ou d'ateliers de formation (Christie's, Sotheby's, le Conseil des ventes volontaires (Paris), Artcurial, Bohnams, etc.). Grâce aux contacts établis à ces diverses occasions, le Secrétariat de la Convention a été en mesure de favoriser, à de multiples reprises, la prise d'action rapide entre les autorités nationales et les responsables de maisons de ventes afin que des éclaircissements soient apportés sur certains objets proposés à la vente aux enchères et que des restitutions puissent avoir lieu, le cas échéant.

45. Sous l'impulsion de la Directrice générale de l'UNESCO, un travail de réflexion est mené avec le monde de l'art international afin d'améliorer les pratiques et la sensibilisation en matière de recherche de provenance, d'éthique, de processus de restitution et de meilleure compréhension du cadre juridique international et des législations et enjeux nationaux. Ainsi, en mars 2013, la Directrice générale a écrit et lancé un appel aux acteurs du marché de l'art les encourageant à vérifier systématiquement l'origine des objets culturels soumis à la vente, et à respecter les principes et l'esprit des Conventions de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés²³. Le marché est également encouragé à se mobiliser dans la mise en œuvre de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de participer pleinement aux efforts luttant contre le trafic de biens culturels originaires de Syrie et d'Iraq.

I.6.4 Musées

46. Le Secrétariat développe plusieurs partenariats avec des musées de rayonnement international, notamment le Pergamon Museum à Berlin. L'objectif de ce projet est de réduire le trafic illicite de biens culturels irakiens et syriens grâce à trois lignes d'action principales :

- la mise en œuvre d'activités de sensibilisation pour le grand public dans les pays du marché de l'art ;
- une collaboration étroite dans l'échange d'information ;
- une coopération dans la formation et le renforcement des capacités.

L'accord entre l'UNESCO et le musée sera officiellement lancé en mai 2015.

I.6.5 Comité Colbert

47. Le Secrétariat a initié un partenariat original avec les membres du Comité Colbert. Créé en 1954, le Comité Colbert rassemble 78 maisons françaises de luxe et des institutions culturelles autour de valeurs communes, au premier rang desquelles l'éthique. Le Secrétariat et le Comité Colbert ont imaginé une campagne médiatique destinée à sensibiliser les voyageurs au trafic illicite des biens culturels et à la contrefaçon. La campagne sera officiellement lancée le 8 juin 2015 à Paris.

II. RESSOURCES

II.1 Suite de l'évaluation de l'IOS

48. En 2013, le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) a conduit une évaluation des six conventions dans le domaine de la Culture, afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail normatif de l'UNESCO. Ce rapport a été publié en septembre 2013

²³ Communiqué de presse du 21 mars 2013 : http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/la_directrice_generale_de_lunesco_en_apelle_aux_acteurs_du_marche_de_lart_afin_de_verifier_lorigine_des_objets_culturels_soumis_a_la_vente/#.U43ldfl v 0

(IOS/AUD/2013/06) et présenté au Conseil exécutif lors de sa 192^e session (192 EX/5 Part II). Le Conseil exécutif a relevé « l'importance d'améliorer la qualité de l'analyse causale et la preuve de l'impact du travail normatif de l'UNESCO » et a invité la Directrice générale à « mettre en œuvre les recommandations, à l'exception de celles requérant une décision du Conseil exécutif et / ou de la Conférence générale, auquel cas la question concernée devrait être soumise à la considération du Conseil exécutif » (192 EX/Decision 5 Part II). La Décision 194 EX/22 du Conseil exécutif a accueilli l'évaluation et invité la Directrice générale à « faciliter l'élaboration de plans d'action portant sur les recommandations » et à poursuivre ses efforts pour « s'assurer que toutes les recommandations d'IOS sont correctement mises en œuvre dans un délai raisonnable, en consultation avec les organes directeurs compétents si nécessaire [...] ».

49. Le Secteur Culture a organisé une Réunion d'Information le 29 janvier 2015, incluant l'évaluation des méthodes de travail des six conventions dans le domaine de la Culture et l'audit spécifiquement mené sur la Convention de 1970 par l'IOS. Le suivi est également assuré par le groupe de liaison des conventions culturelles CCLG, qui surveille notamment la maîtrise des coûts par la réduction de la fréquence des réunions et, dans la mesure du possible, de la durée et de l'agenda des réunions des Etats parties, ainsi que les frais de traduction et d'interprétation.

50. L'évaluation de l'IOS a aussi spécifiquement recommandé de rationaliser les méthodes de travail et de rechercher des synergies entre les Secrétariats des conventions. Depuis juillet 2014, l'Unité de Services Communs aux Conventions fournit à tous les Secrétariats des conventions culturelles une assistance à l'organisation logistique, mais aussi à l'élaboration et à la traduction des documents statutaires, à la préparation des publications, au développement sur Internet, à la levée de fonds et à la sensibilisation des parties prenantes. Son efficacité sera évaluée après la réunion du Comité subsidiaire en juillet 2015, afin de pouvoir prendre en compte l'examen d'une année complète.

II.2 Ressources financières

II.2.1 Ressources budgétaires du programme régulier

51. Pour la période 2014-2015, le Secrétariat a disposé de USD 766,200 du programme régulier pour les activités menées au Siège et hors Siège.

II.2.2 Ressources extrabudgétaires

52. La mise en œuvre de la Convention par le Secrétariat repose pour une large part sur le soutien des Etats parties et de partenaires extérieurs, auxquels le Secrétariat adresse ici tous ses vifs remerciements.

53. Pour la période 2012-2015, les contributions financières affectées sont présentées dans le tableau suivant :

État	Affectation
Bahreïn	Traduction en arabe de <i>Témoins de l'Histoire, Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels</i>
Belgique	Contrat d'expert associé
Chine	2 ^e Réunion des Etats parties à la Convention de 1970 et 18 ^e Session du Comité Retours-Restitution Réunion extraordinaire des Etats parties et 1 ^{re} Session du Comité subsidiaire
Espagne	Programmes complets de formation et activités de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Amérique latine Programmes complets de formation et activités de sensibilisation à la lutte contre le

	trafic illicite de biens culturels au Maghreb Interprétariat en espagnol de la 18 ^e Session du Comité Retour-Restitution Atelier Régional de formation des formateurs sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à Meknès
États-Unis	Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel
Grèce	2 ^e Réunion des Etats parties à la Convention de 1970 et 18 ^e Session du Comité Retour-Restitution
Italie	Atelier de formation pour les forces de police libyenne sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels Atelier d'introduction à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Libye Atelier de formation pour les forces de police libyennes sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels Atelier de formation pour les forces de police libyennes sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels
Monaco	Renforcement des capacités de la Mongolie dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des objets culturels en Mongolie (Phase II : Mesures opérationnelles)
Pays-Bas	Programmes de formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans les Caraïbes Production d'une vidéo de sensibilisation sur le trafic illicite de biens culturels Colloque sous-régional de l'UNESCO sur la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en Asie du Sud-Est
République de Corée	2 ^e Réunion des Etats parties à la Convention de 1970 et 18 ^e Session du Comité Retours-Restitution
Suisse	Exposition « Trésors retrouvés » Réunion sur la protection du patrimoine culturel en Syrie Réunion extraordinaire des Etats parties et 1 ^{re} Session du Comité subsidiaire Vidéo de sensibilisation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels Traduction en français de <i>Témoins de l'Histoire, Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels</i> Programmes de formation et activités de sensibilisation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Egypte Base de données d'études de cas de retour de biens culturels
Turquie	2 ^e Réunion des Etats parties à la Convention de 1970 (et 18 ^e Session du Comité Retour-Restitution) Contrat d'experte en détachement (Mme Zeynep Boz) 3 ^{ème} réunion des Etats parties à la Convention de 1970

II.3 Ressources humaines

54. Le Secrétariat de la Convention est assuré par deux membres permanents, un Spécialiste du programme et une secrétaire assistante, renforcée d'une experte détachée de la Turquie, d'une personne en poste temporaire, et de deux consultants. Lors de la 196^e session du Conseil exécutif, il fut indiqué que deux postes de P1/P2 du programme régulier renforceraient le Secrétariat de la Convention, répondant ainsi aux recommandations formulées dans le Rapport d'Evaluation du travail normatif de l'UNESCO Secteur de la culture produit par l'IOS (Partie II).

55. La réunion des Etats parties pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 3.MSP/6

La Réunion des Etats parties,

1. Ayant examiné le document C70/15/3.MSP/6 ;

2. Remercie les Etats parties qui ont généreusement apporté un soutien financier aux activités développées par le Secrétariat ;
3. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur ses activités entre juin 2012 et mai 2015 ;
4. Se félicite des nombreuses activités menées par le Secrétariat et les Bureaux hors Siège de l'UNESCO en matière de formation, de leur portée croissante et de l'efficacité continue de la stratégie globale de renforcement des capacités ;
5. Se félicite en outre des actions développées en matière de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;
6. Invite les Etats parties à renforcer leur soutien aux activités menées pour la mise en œuvre efficace de la Convention par la mise à disposition de ressources financières et/ou humaines ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention et l'invite à présenter à sa quatrième réunion un nouveau rapport sur ses activités.